



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017
CONVOCATION DU JEUDI 20 AVRIL 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40. **Madame Viviane DIEGO**, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme ALVINE MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD (jusqu'à 19 heures 40), Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille RÉA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, Adjoint au Maire

Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Lora TERRINI, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PÉRON, Mme Viviane DIEGO, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET (à partir de 20 heures 10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN de SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET (jusqu'à 20 heures), Mme Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD, Conseillers municipaux

Étaient représentés :

M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (à partir de 19 heures 40)

Mme Véronique D'ASTORG par M. Laurent CONVERSY

Mme Sandra HUMBLLOT par Mme Joëlle LEFEBVRE

Étaient absents :

M. Julien BOUCHET (jusqu'à 20 heures 10)

M. Jean-Pierre AUFFRET (à partir de 20 heures)

I INSTALLATION DE MADAME JOSETTE BOTET EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER, DÉMISSIONNAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Josette BOTET, en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Jean-Pierre GARNIER, démissionnaire

DIT QUE Madame Josette BOTET prend rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

II SECRETARIAT GÉNÉRAL

2.1 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du tableau du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

DIT QUE ledit tableau sera notifié à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

2.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ADOpte ce procès-verbal.

2.3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES SUIVANTS :

- Service interministériel de défense et de protection civile en qualité de Correspondant défense
- Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) en qualité de délégué titulaire
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE :

- Monsieur Rémi MUZEAU, Maire, correspondant Défense
- Monsieur Laurent CONVERSY, adjoint au Maire, délégué titulaire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du SIGEIF
- Madame Sandra HUMBLLOT, Conseillère municipale, pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Adopté à l'unanimité

**2.4 - MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « BOUCLE NORD DE SEINE » -
REMPACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER, DÉMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté à la prochaine séance

2.5 - SOUTIEN DE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE À L'INSTITUT CURIE

RAPPORTEUR : MADAME VIVIANE DIEGO

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de verser la somme de 1 000 € à l'Institut Curie afin de le soutenir dans ses travaux et ses recherches pour vaincre le cancer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE le versement d'un montant de 1 000 €, sera payé par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

2.6 - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 34 pour
- 9 ne prenant pas part au vote : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD
- 1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

III MAISON DU DROIT

3.1 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CERTIFICATION AVEC L'AFNOR

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE la conclusion d'une convention de certification avec l'AFNOR par la ville de Clichy-la-Garenne.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses en résultant dont le montant s'élève pour 2017 à 4320 € TTC, puis 2160 € TTC pour 2018 et 2019, seront payées par imputation sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget des exercices 2017 et suivants.

Adopté à l'unanimité

3.2 - ADHÉSION DE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE À L'ASSOCIATION « FRANCE MÉDIATION, RÉSEAU D'ACTEURS DE LA MÉDIATION SOCIALE »

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion 2017 de la ville de Clichy-la-Garenne au réseau national « France Médiation, réseau d'acteurs de la médiation sociale » d'un montant de 1 240 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 1 240 € TTC, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

IV COMMANDE PUBLIQUE

4.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux sur le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche prévue quartier Bac d'Asnières et sur la reprise en régie de l'Office du Tourisme de Clichy.

4.2 - APPROBATION DU PRINCIPE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ QUARTIER DU BAC D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

APPROUVE le principe de l'exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'une concession de service public (durée prévisionnelle du contrat : de 5 à 7 ans) pour l'établissement de 40 berceaux situé dans le quartier du Bac d'Asnières. (Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 6 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD
- 2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Bénédicte ROUBY

V AMÉNAGEMENT URBAIN

5.1 - Z.A.C. DES TERRAINS CITROËN, DITE « ESPACE CLICHY » - APPROBATION DU DOSSIER DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONFIEE À LA SAS EIFFAGE AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des terrains Citroën dite « Espace Clichy » confiée à la SAS Eiffage Aménagement.

APPROUVE le bilan de clôture de l'opération.

DONNE QUITUS à la SAS Eiffage Aménagement de sa mission de concessionnaire de l'opération « ZAC des terrains Citroën ». En conséquence, la Ville est subrogée dans les droits et obligations de la SAS Eiffage Aménagement.

Adopté à l'unanimité

5.2 - SUPPRESSION DE LA Z.A.C. DES TERRAINS CITROËN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terrains Citroën dite « Espace Clichy ».

DIT QUE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terrains Citroën dite « Espace Clichy » emporte l'abrogation de la décision de création de ladite zone d'aménagement concerté ainsi que le rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement fixée au taux majoré de 20%.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Une mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Une mise à disposition du dossier de suppression de la ZAC à la Direction de l'Urbanisme pour consultation par le public.

Adopté à l'unanimité

VI HABITAT

6.1 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL ICF LA SABLIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SIS 49/51, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 949 514 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58406 constitué de trois lignes sur une durée de 35 ans pour les prêts PLAI et PLUS et 30 ans pour le prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.2 - APPROBATION DU CONTRAT DE PROXIMITÉ À INTERVENIR ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de contrat de proximité, à intervenir entre Hauts de Seine Habitat et la ville de Clichy-la-Garenne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 2 contre : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD
- 7 abstentions: Madame Monique DHUIN, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Réda BELHOUCHE, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

VII FINANCES

7.1 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 160 ET 183 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 75, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec M. SOUTY, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 160 et 183 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 75, rue de Paris, cadastré section Q n° 83, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

Prix de vente de 96 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 9 abstentions : Madame Monique DHUIN, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

7.2 - VENTE DU LOT DE VOLUME N° 14 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 20/26, RUE CHARLES PARADINAS – 26 À 34, RUE DU LANDY ET RUE GASTON PAYMAL À HAUTS-DE-SEINE HABITAT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec Hauts-de-Seine Habitat, un acte de vente des locaux communaux constituant le lot de volume n° 14 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 20 à 26, rue Charles Paradinas, 26 à 34, rue du Landy et rue Gaston Paymal, cadastré section J n° 139, 141, 143, 146, 147 et 149, en l'état.

DIT QUE cet acte de vente sera conclu à la condition suivante :

Prix de vente : 2.300.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 9 abstentions : Madame Monique DHUIN, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHEAT, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

7.3 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 12 ET 19 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 35, RUE DE L'AVENIR

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec M. Hacène BENHAMED ou toute société s'y substituant, une promesse de vente pour les deux boxes de parking communaux constituant les lots de copropriété n° 12 et 19 dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 35, rue de l'Avenir, cadastré section L n° 105 en l'état, occupés.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

Prix de vente de 40 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 8 contre : Madame Monique DHUIN, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHEAT, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD
- 1 abstention : Monsieur Hicham DAD

7.4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION UFAC « UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association UFAC, « Union Française des Associations de Combattants » domiciliée au 18, rue Gesnouin 92110 Clichy.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

VIII COMMERCE – ARTISANAT

8.1 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 9 abstentions : Madame Monique DHUIN, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCAT, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

8.2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ 7, RUE CHARLES ET RENÉ AUFFRAY

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

MODIFIE les termes de l'article 1^{er} de la délibération n° 6.1 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 comme suit :

Approuve la rétrocession à Monsieur Claudio PUGLIA ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) du fonds de commerce de « Café, bar, marchand de vins, épicerie fine, conserves... » situé 7, rue Charles et René Auffray à Clichy, réglé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 4 000 € au 15 juillet 2017
- Un deuxième versement de 4 000 € au 15 août 2017
- Un troisième versement de 4 000 € au 15 septembre 2017
- Un quatrième versement de 4 000 € au 15 octobre 2017
- Un cinquième versement de 4 000 € au 15 novembre 2017
- Un sixième versement de 5 000 € au 15 décembre 2017

Les dispositions des autres articles de la délibération n°6.1 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

IX RESSOURCES HUMAINES

9.1 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS ET ÉLÈVES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE le versement d'une gratification pour les élèves ou étudiants effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois consécutifs, ou de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire.

DÉCIDE de prendre en charge 50% des frais de transports des étudiants ou élèves pendant toute la durée de leur stage ou formation en milieu professionnel.

DIT qu'une convention de stage écrite est obligatoirement établie entre les parties et que la durée du stage ne peut excéder 6 mois, renouvellements inclus, sauf lorsque le stage ou la formation en milieu professionnel relève d'un cursus pédagogique prévoyant une durée plus longue.

DIT que les revalorisations du montant de la gratification seront systématiquement appliquées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitres 011 et 012.

Adopté à l'unanimité

X VOIRIE – ESPACES VERTS

10.1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'EAU POTABLE SITUÉE RUE DES CAILLOUX – PARCELLE AD N° 105

RAPPORTEUR : MADAME ALVINE MOUTONGO BLACK

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à conclure avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, pour une durée de 12 ans, relative à l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable située au cimetière sud, rue des Cailloux, moyennant une redevance annuelle de 2,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

10.2 - ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

DÉCIDE DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

Adopté à l'unanimité

XI SPORT – JEUNESSE

11.1 - ADOPTION DES TARIFS DU CLUB ADOS « ALEXANDRE DUMAS » APPLICABLES À COMPTER DE SON OUVERTURE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

ADOpte à compter de l'ouverture du club Ados, les tarifs des ateliers et des activités annexés à la présente délibération.

DIT QUE le tarif de l'adhésion annuelle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Tarifs des activités et ateliers :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI, SAMEDI ET VACANCES SCOLAIRES (ateliers, stages, sorties)

Quotient	0 à 7	7 à 9	9 à 11	11 à 14	14 à 17	17 à 21	21 à 27	27 à 33	33 à 40	40 à 50	50 et +
Tarif matin (2h) 10h-12h	1.00 €	1.00 € à 1.20 €	1.20 € à 1.30 €	1.30 € à 1.50 €	1.50 € à 1.70 €	1.70 € à 2.00 €	2.00 € à 2.30 €	2.30 € à 2.50 €	2.50 € à 2.80 €	2.80 € à 3.10 €	3.40 €
Tarif a-midi (5h) 14h-19h	2.00 €	2.00 € à 2.30 €	2.30 € à 2.70 €	2.70 € à 3.00 €	3.00 € à 3.55 €	3.55 € à 4.00 €	4.00 € à 4.45 €	4.55 € à 5.00 €	5.00 € à 5.70 €	5.70 € à 6.40 €	7.10 €
Tarif journée (7h) 10h-12h et 14h-19h	3.00 €	3.00 € à 3.50 €	3.50 € à 4.00 €	4.00 € à 4.50 €	4.50 € à 5.25 €	5.25 € à 6.00 €	6.00 € à 6.75 €	6.75 € à 7.50 €	7.50 € à 8.50 €	8.50 € à 9.50 €	10.50 €

ACCUEIL ET SOUTIEN À LA SCOLARITÉ DU LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI SOIR

Quotient	0 à 7	7 à 9	9 à 11	11 à 14	14 à 17	17 à 21	21 à 27	27 à 33	33 à 40	40 à 50	50 et +
Tarif journalier (3h) 16h-19h	0.50 €	0.50 € à 0.65 €	0.65 € à 0.80 €	0.80 € à 0.95 €	0.95 € à 1.10 €	1.10 € à 1.25 €	1.25 € à 1.40 €	1.40 € à 1.55 €	1.55 € à 1.70 €	1.70 € à 1.85 €	2.00 €

Adopté à l'unanimité

XII JUMELAGES – RELATIONS INTERNATIONALES

12.1 - MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MONSIEUR LUC MERCIER, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ, DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À SANKT PÖLTEN (AUTRICHE)

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au maire délégué, à représenter la Ville lors d'un déplacement à Sankt Pölten pour participer aux cérémonies organisées du 19 au 21 mai 2017.

DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DIT QUE l'engagement des dépenses de la part de Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué, le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

12.1 - AUTORISATION D'UN MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ, DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À IVANO-FRANKIVSK EN UKRAINE

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Laurent Conversy, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement de l'espace public, au développement durable, aux transports, à la vie associative et au Contrat de Ville à se déplacer à Ivano-Frankivsk afin de représenter la Municipalité.

DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DIT QUE l'engagement des dépenses de la part des élus dans le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

XIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 - ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire, des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats, pris par délégation du conseil municipal.

Vœu d'introduction de 50 % de bio dans les cantines scolaires des établissements clichois, présenté par Monsieur Hicham DAD

L'alimentation est au cœur des enjeux à la fois sanitaires et écologiques du XXIème siècle. Nos concitoyens ressentent le besoin, d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement afin que notre alimentation en soit plus saine. Près d'un an après la COP 21 qui s'est fixée comme objectif de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre, il apparaît nécessaire pour notre Ville de répondre à son niveau aux enjeux d'une agriculture biologique, durable, locale et de proximité pour une alimentation plus saine et plus respectueuse de l'environnement.

La santé passe par la qualité de l'alimentation et des modes de production parce que ceux-ci ont un impact sur l'environnement et sur la santé des hommes avec les effets des perturbateurs endocriniens sur les cycles hormonaux de nos enfants. Ainsi, la traçabilité des aliments est devenue une priorité pour les consommateurs.

L'objet de ce vœu est donc de soutenir cette démarche en réformant notre système de restauration scolaire afin d'atteindre à l'horizon 2020 50 % de bio dans les repas servis chaque année aux élèves clichois. La loi Grenelle devait permettre d'introduire en 2010, 15 % de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus des cantines scolaires et d'atteindre 20 % en 2012.

Or, force est de constater que dans nos cantines scolaires nous sommes loin du compte. Des communes telles que Saint-Etienne sont en avance et proposent déjà 70 % de bio dans les cantines scolaires communales, preuve s'il en est que l'on peut atteindre cet objectif. Par ailleurs, la région Île-de-France s'est engagée récemment à ce que d'ici 2024 l'ensemble des cantines scolaires des lycées soient approvisionnées en circuit-court de 50 % de bio.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que notre commune adopte une position ambitieuse pour que les élèves clichois du primaire disposent des mêmes avantages que ceux des lycées. Je pense que pour anticiper cette demande et soutenir l'emploi nous devrions intégrer les réseaux AMAP parmi les fournisseurs de la ville de Clichy pour la restauration des écoles.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le - 4 MAI 2017

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

